

imputation budgétaire
compte 2111-655

RAPPORT N° 00/06-53
au Conseil Municipal

OBJET

ACQUISITION DE TERRAIN
(ARMAND / 45 Rue Léopold Rambaud / AZ 78)

Dans la perspective de l'aménagement du Front-de-Mer, la Ville a engagé depuis quelques années une politique de maîtrise foncière dont les résultats sont aujourd'hui visibles.

Les acquisitions réalisées ont en effet permis de constituer le long de cet axe d'aménagement des unités foncières homogènes (confer l'extrait de plan cadastral joint en annexe)

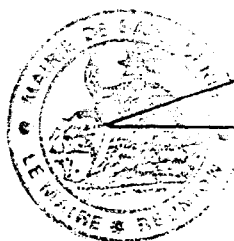
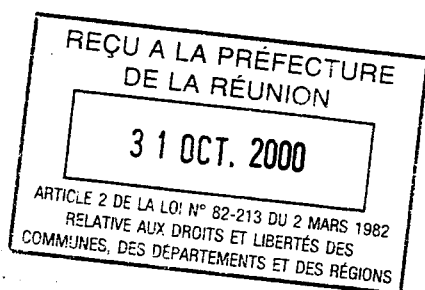
Eu égard à cet objectif, la Ville a aujourd'hui l'opportunité d'acquérir un terrain bâti appartenant à Madame Veuve ARMAND Alexandre Ignace, cadastré AZ 78, d'une superficie de 995 m² environ, sis au 91 Rue Léopold Rambaud, supportant des constructions en bois sous tôle à usage d'habitation et, d'atelier de réparation auto. Cette acquisition revêt donc un intérêt pour la Ville.

Compte tenu de l'état de délabrement des constructions édifiées sur ce terrain, la Ville fera le nécessaire pour le relogement du propriétaire et de sa famille résidant à cet endroit, et, la libération de la partie du terrain occupé par le garage.

Je vous demande donc de bien vouloir vous prononcer sur l'acquisition du bien immobilier de Madame Veuve ARMAND Alexandre Ignace décrit ci-dessus au prix de 980 000 F, conforme à l'estimation du Domaine, et de m'autoriser à intervenir dans les actes correspondants.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Michel TAMAYA



DELIBERATION N° 00/06-53
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 20 octobre 2000

OBJET

ACQUISITION DE TERRAIN
(ARMAND / 45 Rue Léopold Rambaud / AZ 78)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 00/06-53 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Alain ARMAND, 1^{er} Adjoint, présenté au nom des Commissions Aménagement et Entreprise Municipale / Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

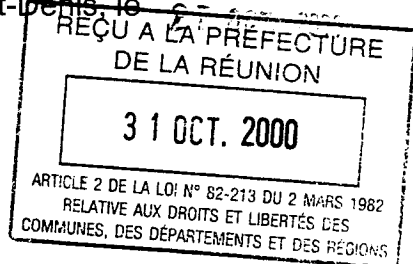
Autorise le Maire à procéder à l'acquisition du terrain bâti de Madame Veuve ARMAND Alexandre Ignace sis au 45, rue Léopold Rambaud cadastré AZ 78 d'une superficie de 995 m², au prix de 980 000 F conforme à l'estimation du Domaine.

ARTICLE 2

Autorise le Maire à intervenir dans les actes correspondants.

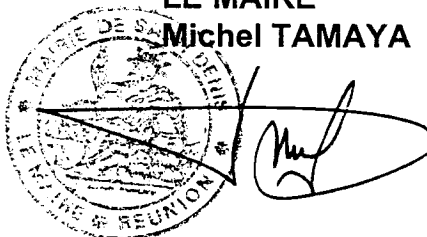
Pour extrait certifié conforme

Fait à Saint-Denis, le 20 OCT. 2000



LE MAIRE

Michel TAMAYA

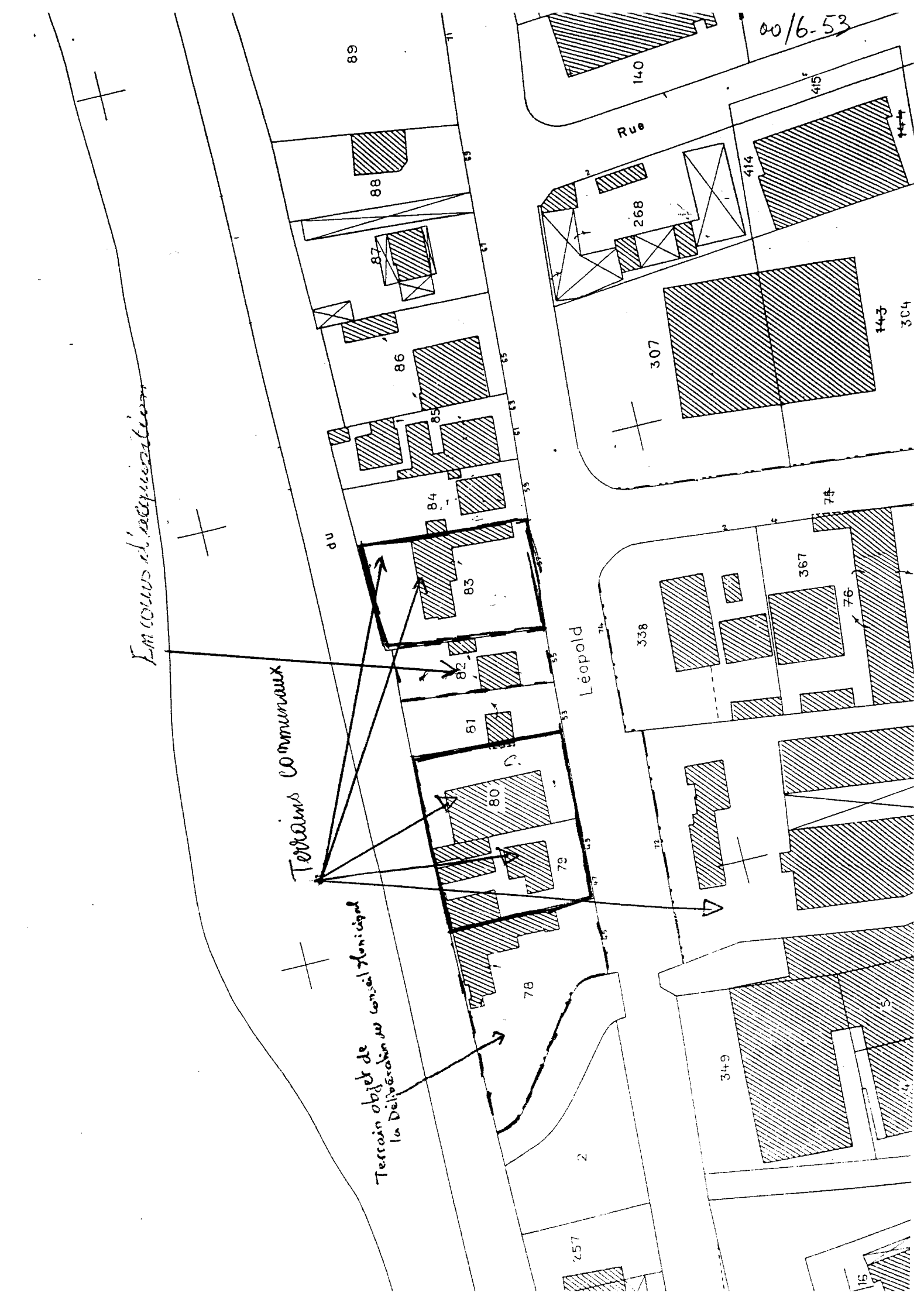


En cours d'acquisition

Terreins communaux

*Terrain objet de
la Délibération du conseil Municipal*

00/6-53



DIRECTION DES SERVICES FISCAUX DE LA REUNION

N° 7300

Brigade d'Evaluation Domaniale
Hôtel des Impôts de Saint Denis Ouest
1 Rue Champ Fleuri à Sainte Clotilde
BP 7015
97701 Saint Denis Messag Cédex 9
Tel : (02 62) 48 69 31

AVIS DU DOMAINE

(Valeur vénale)

(Code de Domaine de l'Etat art R 4 ou décret n° 86-455 du 14 mars 1986)

Références : N° dossier : **VV 642-00** Evalueur : **J-C LELIEVRE** Dact: **DOM7301.DOT**
ACQUISITION AMIABLE

- 1 Service consultant :** Commune de SAINT DENIS
- 2 Date de la consultation :** 29 Mars 2000
- 3 Opération soumise au contrôle (objet et but) :** Aménagement du front de mer
- 4 Propriétaire présumé :** ARMAND Alexandre, Ignace
- 5 Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :**
Commune de : SAINT DENIS
45 rue Léopold RAMBAUD
Parcelle AZ 78
Terrain de 995m² en façade sur la rue Léopold RAMBAUD, bâti d'un ensemble de constructions en dur et bois sous tôle, à usage d'atelier de réparation automobile.
SHO : 200m².
- 5a Urbanisme-Situation au plan d'aménagement-Zone de plan-C.O.S.-Servitudes Etat du sous sol-Elements particuliers de plus value et de moins value-Voies et réseaux divers :**
au POS : zone NAUc
VRD complets
- 6 Origine de propriété :** ancienne
- 7 Situation locative :** occupé par garage LKF Harry
- 9 Détermination de la valeur vénale actuelle :**
Valeur ensemble bâti occupé : **980 000 F**
- 11 Réalisation d'accords amiables :** Marge de négociation de 10%

12 Observations particulières :

-indications sur les possibilités d'utilisation d'immeubles domaniaux ou pris à bail par l'Etat (cf Instruction 9 G 1982)

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai *d'un an*. Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Les actes destinés à constater les acquisitions poursuivies par les services de l'Etat sont passés par le Service des Domaines (Art R 18 du Code du Domaine de l'Etat).

A Saint Denis le 17/04/00
Le Directeur des Services Fiscaux
par délégation l'Inspecteur

J-C LELIEVRE